

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ville de
venissieuxCertificat d'urbanisme
Type ACU 069 259 24 00005
du registre de la Mairie

LE MAIRE DE VÉNISSIEUX

Vu la demande déposée le 01/03/2024

Adressée par

Monsieur REFFAY Philippe
44 rue Léon Perrin
01004 BOURG EN BRESSE France

Adresse du terrain

8 à 22 Rue Francisque Aynard à Vénissieux

Références
cadastrales

259 BH 8

GRATUITÉ

Le présent Certificat d'Urbanisme est délivré à titre gratuit.

VALIDITÉ

La durée de validité du présent Certificat d'Urbanisme est de 18 mois. Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé (Article R.410-17 du Code de l'urbanisme).

DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le demandeur du Certificat d'Urbanisme qui désire en contester les éléments peut saisir directement le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence de l'autorité compétente vaut rejet implicite.

Conformément à l'article R. 410-18 du Code de l'urbanisme, le présent certificat devient exécutoire ce jour.

OBJET DE LA DEMANDE

Certificat d'Urbanisme au titre de l'article L.410-1 A

A - Connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

Parcelles : 259 BH 8

Surface du terrain : 9381,00 m²

I - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

A. CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les dispositions applicables au tènement sont celles de la (ou des) zone(s) du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat suivante(s) : **URc1a**

Les occupations interdites ou autorisées sous conditions, les règles relatives notamment à la densité, aux réseaux, à l'implantation des constructions, à leur emprise ainsi que celles concernant le stationnement et les espaces verts sont contenues dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat disponible :

- sur le site Internet : <http://pluh.grandlyon.com>
- en mairie
- à la Métropole de Lyon : Direction adjointe des Stratégies Territoriales et des Politiques Urbaines / service Planification – Hôtel de Métropole 20 rue du Lac à Lyon 3°.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Documents graphiques :

Nature du périmètre	Observation
Espace végétalisé à valoriser	
Risque d'inondation par ruissellement	Périmètre de production : Prioritaire
Secteur de stationnement	C
Zone d'assainissement collectif	
Réseau de Chaleur Urbain : Centre Métropole	Périmètre de réseau de chaleur urbain : Délégataire : ELM (Dalkia)

Informations complémentaires :

Nature du périmètre	Observation
Périmètre de prise en considération de projet / sursis à statuer (P.L.U.H)	n°2 SYTRAL - PPCP Ligne T10

C. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

NEANT

D. COMPATIBILITÉ DES SOLS

Nature du périmètre	Observation
Anciens sites industriels	RHA-I-69 05793 - Sté HERNANDEZ Frères SA
Anciens sites industriels	RHA-I-69 14187 - EDF - GDF Services Lyon Métropole

Ancien site industriel :

L'inventaire BASIAS-IHU recense à partir d'archives les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans cette base ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Risques sismiques : le terrain se trouve en Zone de sismicité 3 (modérée) et toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes.

Le terrain se trouve en zone aléa Faible au retrait-gonflement des sols argileux. Afin de réduire la vulnérabilité des constructions et connaître les mesures qui s'imposent, consulter le site www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles.

E. DROIT DE PRÉEMPTION

Le terrain est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain simple. Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée au Maire de la commune.

F. TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les **taxes** suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- La Taxe d'Aménagement (T.A.) est exigible dans les communes de la Métropole de Lyon au taux de 4,5 % pour la part métropolitaine (délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2012) et au taux de 2,5 % pour la part départementale (délibération du conseil métropolitain du 10 novembre 2016)
- La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est exigible au taux de 0,4% (article L 332-6 5° du code de l'urbanisme et L 524-2 à L 524-13 du code du patrimoine). Elle est due pour les travaux projetés affectant le sous-sol et a pour objet le financement des opérations de diagnostic

Les **participations** suivantes pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à la déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté du permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

I - participations préalablement instaurées par délibérations :

- La participation du constructeur en Z.A.C. (article L 311-4 du code de l'urbanisme)
- La participation fixée par une convention de projet urbain partenarial P.U.P. (article L332-11-3 du code de l'urbanisme)
- La participation en programme d'aménagement d'ensemble P.A.E. (tel que défini à l'article L 332-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010)

II - participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- La participation aux équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du code de l'urbanisme)
- La réalisation et le financement des équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme

Pour information

- La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est due pour tout raccordement au réseau public quel que soit le moyen d'accès à ce réseau, ainsi que pour toute extension ou réaménagement générant des eaux usées supplémentaires au réseau. La délibération n°2013-3809 du 28 mars 2013 du conseil de communauté fixe les modalités d'application de cette participation. Pour toute question, vous pouvez contacter le service relations clientèle de la direction de l'eau du Grand Lyon au 04-78-95-67-00 ou 04-78-95-67-01
- Une contribution pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité (article L342-11 du code de l'Energie) peut être demandée

II - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Préalablement à l'édification de la construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives ci-après devront être accomplies : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager.

Outre les règles d'urbanisme ci-dessus édictées, les constructions sont tenues de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur qui s'applique lors du dépôt de la demande d'urbanisme, de sa délivrance ou de la réalisation des travaux.

Vénissieux, le 19/03/2024

Pour le Maire,
Adjoint chargé du développement de la ville,
de la Culture, de l'Innovation et du
Développement numérique



Bayrem BRAÏKI

Demande de Certificat d'urbanisme



N° 13410*04

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 069 259 24 00005
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 01 03 2024

Cachet de la mairie et signature du receveur



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP REFFAY & ASSOCIES

Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...)

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : REFFAY

Prénom : Philippe

CABINET REFFAY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

B.P. 157 - 44, rue Léon Perrin

01004 BOURG EN BRESSE Cedex

Tél. 04 74 45 95 95

Fax 04 74 45 95 90

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 44

Voie : RUE LEON PERRIN

Lieu-dit :

Localité : BOURG EN BRESSE

Code postal : 01004 BP : 157 Cedex :

Téléphone : 0474459590

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : reffaybourg@reffay-avocats.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8

Voie : Rue Francisque Aynard

Lieu-dit :

Localité : VENISSIEUX

Code postal : 69200 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : B H Numéro : 08

Superficie totale du terrain (en m²) : 9381 m²

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐Eau potable : Oui ☐ Non ☐Assainissement : Oui ☐ Non ☐Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.



À BOURG EN BRESSE

Le : 28/02/2024

**CABINET REFFAY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS**B.P. 157 - 44, rue Léon Perrin
01004 BOURG EN BRESSE Cedex

Tél. 04 74 45 95 95

Fax 04 74 45 95 96

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Département :
RHONE

Commune :
VENISSIEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

